

MUNICIPALITE DE ST-EMILE

Règlement no 149 amendant le règlement d'urbanisme no 86 afin de modifier les limites du secteur de zone 10 et d'ajouter pour ce secteur de zone, comme usages permis, les industries de la classe 33.

Article 1

Le règlement no 86 est amendé en modifiant les limites du secteur de zone 10 conformément au plan joint faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 2

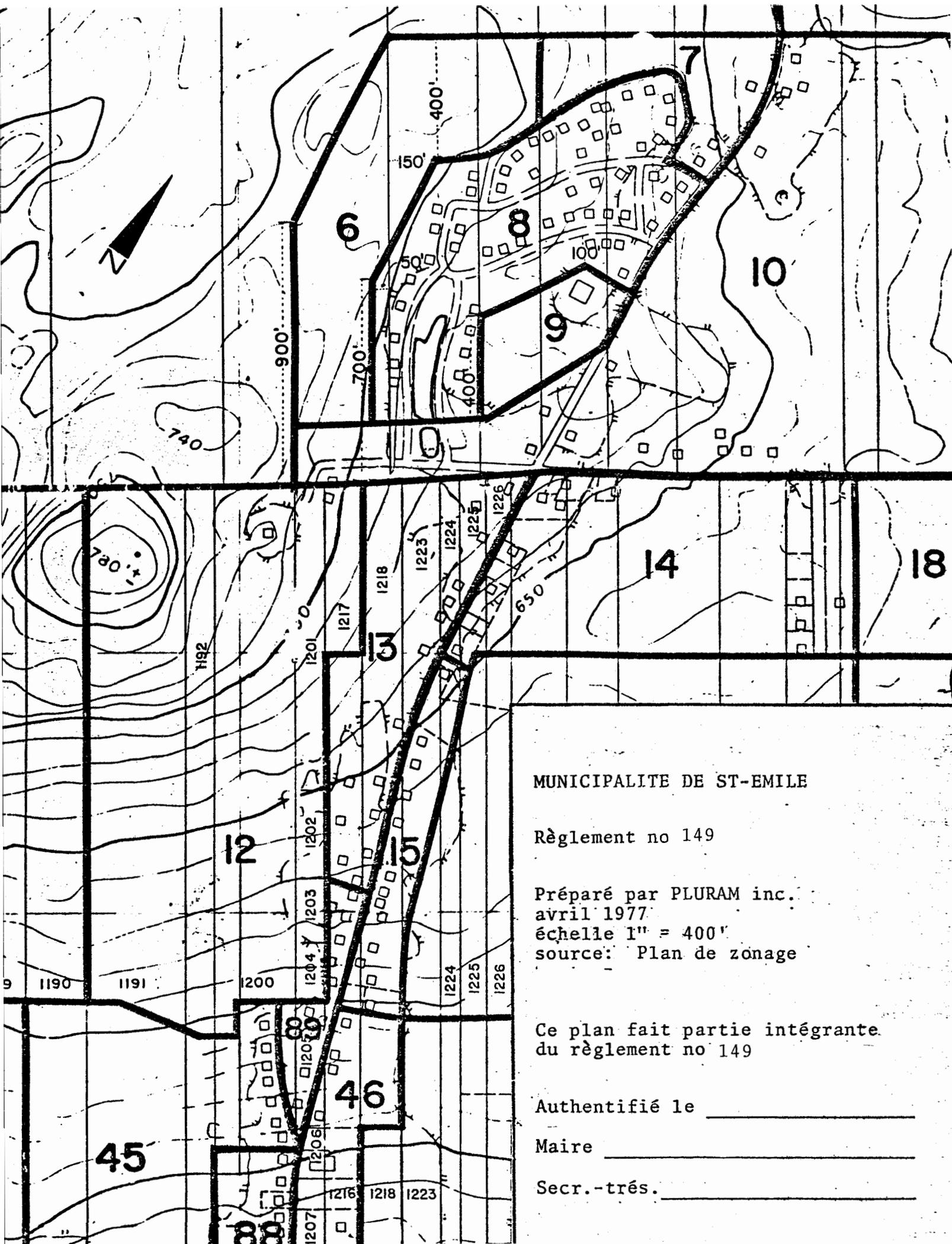
Le règlement no 86 est amendé en ajoutant à la grille des spécifications la classe 33 permise dorénavant dans le secteur de zone 10.

Municipalité de St-Emile, le 12 Mai 1977

Maire,

Secrétaire-trésorier,

Georges A. Feiland



MUNICIPALITE DE ST-EMILE

Règlement no 149

Préparé par PLURAM inc.
avril 1977

échelle 1" = 400'
source: Plan de zonage

Ce plan fait partie intégrante
du règlement no 149

Authentifié le _____

Maire _____

Secr.-trés. _____

QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DU
VILLAGE DE ST-EMILE
COMTE DE QUEBEC

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE TENUE
LE 12IEME JOUR DE MAI 1977
RE: REGLEMENT NO. 149

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE tenue le 12ième jour de mai 1977, à 19:00 heures du soir, suivant les dispositions de l'article 758, du "CODE MUNICIPAL DU QUEBEC", pour soumettre aux électeurs propriétaires intéressés, le règlement no. 149, amendant le règlement d'urbanisme no. 86, pour amender la limite de la zone 10 et ajouter les usages permis, classe 33.

L'assemblée est présidée par son Honneur Le Maire. Le président de l'assemblée déclare l'assemblée ouverte à 19:00 heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil.

A 20:00 heures du soir, aucun électeur propriétaire présent et ayant droit de vote sur ledit règlement, demande que le règlement no. 149, soit soumis aux électeurs propriétaires intéressés par référendum.

EN CONSEQUENCE, le président de l'assemblée déclare le règlement no. 149, approuvé, conformément aux dispositions de l'article 758, du CODE MUNICIPALE DU QUEBEC".

L'assemblée est levée à 20:00 heures du soir par le président.

DONNE A ST-EMILE, CE 12IEME JOUR DE MAI 1977.



RENE LAFOND, maire et président de
l'assemblée